

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 2 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION – CITE DU VEGETAL – VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 avril 2022 (Document ci-joint)
2. Convention constitutive d'un groupement de commandes – Travaux de voirie – Validation
3. Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité – Fonction : Gardien.ne de déchèteries, du 30 mai 2022 au 30 septembre 2022
4. Ressources Humaines – Complément à la délibération n°2022-03 du 23 février 2022 - Poste de Conseiller Numérique
5. Ressources Humaines – Promotion et valorisation des parcours – Avancement de grade 2022 – Création d'un emploi permanent à temps non-complet (32 heures hebdomadaires) au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, à compter du 1er août 2022

FINANCES

6. Budget Général – Décision modificative n°1
7. Développement Durable – Déploiement de collecte des déchets en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire – Amortissement

TOURISME ET ATTRACTIVITE

8. Compétence Tourisme – Demande de renouvellement du classement en commune touristique de la Commune de Grignan – Conditions d'instruction du dossier

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

9. Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2022 – Convention de partenariat entre le Département de la Drôme, la Commune de Taulignan et la Communauté de Communes – Approbation

DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Modification statutaire par extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence – Adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
11. Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Modification du plan de financement

12. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

13. Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-48 : Convention constitutive d'un groupement de commandes – Travaux de voirie – Validation

Le 1^{er} Vice-Président inique au Conseil Communautaire qu'afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, la commission mutualisation a proposé d'établir une nouvelle convention de groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent.

Ainsi, les communes de Valréas, Chamaret, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Salles Sous Bois, Taulignan et Visan, et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ont convenu de créer un



groupement de commandes tel que visé aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si elles procédaient individuellement à une consultation pour les travaux de voirie.

Une convention de groupement de commandes a donc été établie, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention par les parties et la date d'échéance du marché à conclure. Le marché est prévu pour une durée de trois ans.

La commune de Valréas est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par le Code de la Commande Publique.

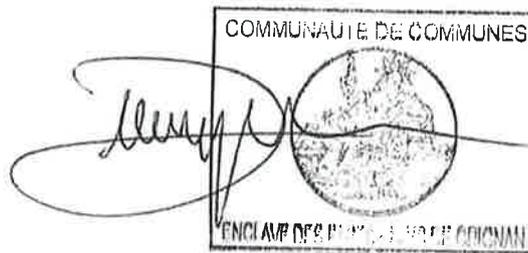
**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-49 : Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) Fonction : Gardien.ne de déchèteries, à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022

Pour mémoire, l'agent technique polyvalent en charge de l'entretien des points d'apport volontaire du territoire communautaire et des petits travaux de maintenance, dont l'entretien des espaces verts (CC, déchèteries, crèches...) est actuellement placé en congé imputable au service.

Afin de pallier cette absence et assurer au mieux les missions de l'agent indisponible, notamment pour l'entretien des points d'apport volontaire, l'organisation suivante est proposée :

- Affectation provisoire sur le poste d'agent technique polyvalent proposée en interne aux gardiens de déchèterie, avec leur accord, changement d'affectation pour certaines missions ;
- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour occuper la fonction de gardien.ne de déchèteries du 30 mai 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des déchèteries lors de l'affectation d'un gardien de déchèteries sur d'autres missions.

Par ailleurs, au vu de l'urgence, le recrutement a pu intervenir avant la création du poste, qui doit être régularisée par la prise d'une délibération.

Compte-tenu de ces éléments, le 1^{er} Vice-Président propose la création d'un emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Gardien.ne de déchèteries.
- Service : Déchèteries communautaires de GRIGNAN, de VALAURIE et de VALREAS.
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C.
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires).
- Période : du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022.
- Rémunération : 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 380 indice - majoré 352.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE, au vu de l'urgence, de créer un emploi non permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour occuper la fonction de gardien.ne de déchèteries, à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

FIXE la rémunération de cet emploi au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 380 indice - majoré 352.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-50 : Ressources Humaines : Complément à la délibération n°2022-03 du 23 février 2022 – Poste de Conseiller Numérique

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que par délibération n°2022-03 du 23 février 2022, le Conseil Communautaire a créé un poste non-permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif, pour le projet identifié : Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2022 pour occuper la fonction de Conseiller.ère Numérique.

Le recrutement n'ayant pu avoir lieu qu'à compter du 25 avril 2022, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre une délibération complémentaire pour acter le fait que la durée de 2 ans prend effet au 25 avril 2022, et non pas au 1^{er} avril 2022.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022

ID : 084-200040681-20220602-D_2022_50-DE



**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE que le poste créé par délibération n°2022-03 du 23 février 2022, dans le cadre du projet identifié : Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 2 ans, prend effet à compter du 25 avril 2022, et non plus à compter 1er avril 2022, compte-tenu du recrutement effectif au 25 avril 2022.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-51 : Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent à temps non-complet (32 heures hebdomadaires) au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, à compter du 1^{er} août 2022

Le 1^{er} Vice-Président informe le Conseil Communautaire qu'une agente titulaire à temps non-complet (32 heures hebdomadaires), au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, peut bénéficier au 1^{er} août 2022 d'un avancement de grade, compte-tenu de son ancienneté, de ses services effectifs et des critères retenus dans nos Lignes Directrices de Gestion, au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.



Le 1^{er} Vice-Président :

- rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier ;
- précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités et les conditions d'avancement de grade sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (arrêté n°2021-A-01 du 9 février 2021).

Afin de pouvoir faire bénéficier cette agente de cet avancement de grade, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non-complet (32 heures hebdomadaires), de catégorie B, au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, à compter du 1^{er} août 2022.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps non-complet (32 heures hebdomadaires), de catégorie B au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, à compter du 1^{er} août 2022.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022 et suivants.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	28
Excusés :.....	15
Absents :	2
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-52 : Budget Général – Décision Modificative n°1

Le 1^{er} Vice-Président informe le Conseil Communautaire de l'étude préalable en Commission des Finances de la décision modificative n° 1, qui porte principalement sur l'inscription d'un emprunt venant financer le déploiement du programme des PAV (Programmes 2019 à 2024) à hauteur de 1.000.000 €, ainsi que sur des changements d'imputation budgétaire ou fonctionnelle et réajustements de crédits tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires comme suit :

Fonctionnement Dépenses : - 362 980 € dont Op. Ordre = -384 000 € / Op. réelles = + 21 020 €

- Chapitre 011-Charges à caractère général : -80 498 €.
- Chapitre 023- Virement à la section d'investissement : -384.000 €.
- Chapitre 65-Autres charges de gestion courante : + 81 998 €.
- Chapitre 67-Charges exceptionnelles : +19 520 €.

Investissement Dépenses : +215 000 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. réelles = +215.000 €

- Chapitre 23-Immobilisations en cours : +60,000 €

***Opérations d'équipement + 155.000 €:**

- Construction Micro-Crèche de Roussas : +100.000 €.
- Environnement PAV : +55.000 €.

Investissement Recettes :+616.000 € dont Op.Ordre = -384.000 € / Op.réelles = 1.000.000 €

- Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement : -384.000 €.
- Chapitre 16- Emprunt : + 1.000.000 € -Inscription du recours à l'emprunt.

Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-deux (32) voix pour, sept (7) voix contre et une (1) abstention,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général 2022 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-53 : Développement Durable – Déploiement de collecte des déchets en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire – Amortissement

Le 1^{er} Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante, au prorata du temps prévisible d'utilisation, et ce, conformément à la réglementation.

Par délibération cadre n°2015-146 du 16 décembre 2015, les durées d'amortissement des biens acquis par la collectivité ont été arrêtées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le 08/06/2022

ID : 084-200040681-20220602-D_2022_53B-DE

Pour ce qui concerne les travaux et équipements des points d'apport volontaire, la durée prévue pour cette catégorie de biens est de 10 ans. Cette phase de déploiement a débuté en 2019 et devrait s'étaler jusqu'en 2025. Cependant, compte tenu de la durée prévisible d'utilisation de ces équipements et de la nature des travaux effectués, il est proposé d'amortir ces derniers, pour chaque programme de déploiement, sur une durée de 15 ans.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-deux (32) voix pour, sept (7) voix contre et une (1) abstention,**

FIXE la durée d'amortissement des travaux et équipements liés au déploiement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire sur une période de 15 ans ; par programme de déploiement, l'amortissement étant linéaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	28
Excusés :.....	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYMÉ, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-54 : Compétence Tourisme – Demande de renouvellement du classement en commune touristique de la Commune de Grignan – Conditions d'instruction du dossier

Par délibération n°2021-59 du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes en catégorie II, étant précisé que cette procédure, au vu de la localisation du siège de la Communauté de Communes, devait être instruite par le Préfet de Vaucluse.

Conformément aux dispositions de l'article R.133-32 du code du tourisme, ce classement est une condition obligatoire pour solliciter le classement en commune touristique (dénomination

également valable 5 ans et dont Grignan était titulaire depuis 2016), démarche de renouvellement que souhaite aussi conduire la Mairie en parallèle.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2022, le renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes a été accordé pour une durée de cinq ans, il appartient désormais à la Commune de Grignan de demander le renouvellement de son classement en commune touristique.

Afin de répondre à diverses difficultés administratives, il convient de préciser par délibération que, bien que le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme, dont le siège est situé à Grignan, ait été instruit par la Préfecture de Vaucluse, le renouvellement du classement en commune touristique de la Commune de Grignan, présentée par la Commune et nécessaire à l'obtention de dotations bénéficiant exclusivement à cette dernière, doit lui être instruit par la Sous-Préfecture de Nyons.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACTE l'instruction de la demande de renouvellement du classement en commune touristique de Grignan par le Sous-préfet de Nyons.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-55 : Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2022 – Convention de partenariat entre le Département de la Drôme, la Commune de Taulignan et la Communauté de Communes – Approbation

Par délibération n°2021-72 du 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention cadre de partenariat entre le Département de la Drôme et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, relative au Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2021-2022.

Pour mémoire, le Plan Logement 2015-2020, voté le 14 avril 2014 et prorogé jusqu'au 30 juin 2022 par le Département de la Drôme, doit contribuer, via les soutiens apportés aux opérateurs tels que Drôme Aménagement Habitat (DAH) :

- au soutien de la production d'une offre nouvelle,
- à l'adaptation et à la réhabilitation des logements existants,
- à la maîtrise des charges notamment énergétiques.

La production de logements ne peut être cofinancée par le Département de la Drôme qu'à la condition que l'EPCI ait signé avec ce dernier une « convention de partenariat portant soutien à la production de logements locatifs publics sociaux ».

Ainsi, afin que les projets de création et de rénovation de logements locatifs sociaux des Communes puissent être menés à terme tels qu'inscrits dans la programmation de l'Etat, la Communauté de Communes s'est engagée à signer les différentes conventions d'aide à la pierre avec le Département, à condition que le financement local provienne des Communes à hauteur de 2.000 euros minimum par logement PLUS.

Concrètement, dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à soutenir les projets de production de logements sociaux, retenus dans le cadre des programmations annuelles de l'Etat.

Drôme Aménagement Habitat (DAH) propose la création de 5 logements locatifs sociaux dans l'ancienne gendarmerie de Taulignan, cette opération étant agréée par l'Etat en trois PLUS et deux PLAI,

Au vu de ce qui précède, il convient donc, d'une part, que la Commune de Taulignan apporte un cofinancement sur cette opération arrêté à 6.000 euros et, d'autre part, qu'une convention tripartite soit signée entre le Département de la Drôme, la Commune de Taulignan et la Communauté de Communes pour valider la réalisation de cette opération et son montage financier.

Considérant que la Commune de Taulignan par délibérations n°1/2022 du 10 février 2022 et n°30/2022 du 09 mai 2022, a validé le financement de cette opération et la signature de ladite convention,

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la « convention de partenariat - Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2022 » dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-56 : Modification statutaire par extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence – Adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 (Vaucluse) prononçant la constitution de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu la délibération D2022_27 du 29 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence demande l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que celle-ci y adhère pour la totalité de son territoire,



Vu le projet des statuts du Syndicat des Portes de Provence modifié par extension du périmètre annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération D14-22 du 28 avril 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Considérant que cette adhésion permet :

- une optimisation financière pour le Syndicat des Portes de Provence et l'ensemble des EPCI membres,
- une mutualisation des actions et des objectifs de réduction sur un territoire élargi et cohérent,
- une optimisation des centres de tri et valorisation du Syndicat des Portes de Provence.

La modification statutaire du SYPP est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-neuf (39) voix pour et une (1) abstention,**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au Syndicat des Portes de Provence.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence induite par l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

PREND ACTE que les EPCI adhérents au SYPP ont été consultés dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations :	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), G. CHAMBERT, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, D. BESSON, J.L. BLANC (départ à l'issue de la délibération n°2022-51), B. DOUTRES, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. J.M. GROSSET, absent

Mme C. TESTUD ROBERT, absente

M. J. FAGARD, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. VAUTENIN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-57 : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Modification du plan de financement

Par délibération n°2022-09 en date du 23 février 2022, le Conseil Communautaire a validé la demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2022 pour l'opération « Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 ».



Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au plan de financement initial et, notamment, de supprimer la proratisation des subventions notifiées par le Département de Vaucluse et la Région Sud.

Ainsi, le nouveau plan de financement se détaille comme suit :

Coût total prévisionnel de la phase 2022-2023 : 970.000 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassment, dallage...)	970.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 25,5 %	247.688 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,2 %	118.527 €
		Etat – DETR 2022 (dépense plafonnée à 700.000 €) – 20 %	193.785 €
		CCEPPG – 42,3 %	410.000 €
TOTAL	970.000 €	TOTAL	970.000 €

Compte-tenu du plafonnement à 700.000 euros HT de la dépense subventionnable dans le cadre de la DETR, le plan de financement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour la présente demande de subvention s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassment, dallage...) Montant plafonné	700.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 35 %	247.688 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 17 %	118.527 €
		Etat – DETR 2022 - 28 %	193.785 €
		CCEPPG – 20 %	140.000 €
TOTAL	700.000 €	TOTAL	700.000 €

Pour mémoire, cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 3 : Transition écologique et énergétique - Orientation 3 : Adaptation de la gestion des déchets aux obligations inscrites dans le Plan National de gestion des déchets - Objectif opérationnel : Modification des systèmes de collecte ;

**Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOpte l'opération et ses modalités de financement.

SOLLICITE un financement dans le cadre de la DETR 2022, à hauteur de 193.785 euros, correspondant à 28 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700.000 euros HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1^{er} Vice-Président,
pour le Président empêché,
Jean-Noël ARRIGONI**

